



## **Mission de la Commission diocésaine de prévention et de lutte contre les abus sexuels**

La commission diocésaine de prévention et de lutte contre les abus sexuels est nommée par l'évêque de Pontoise et reçoit de lui sa mission qui se définit selon les modalités suivantes.

- A partir de l'expérience et de l'expertise de ses membres, elle a un rôle de conseil pour aider l'évêque dans ses prises de décisions et dans la définition de ses orientations.
- Elle pilote la cellule d'accueil et d'écoute des victimes.
- Elle organise des actions de sensibilisation et formation des acteurs, clercs et laïcs, en responsabilité auprès des mineurs.
- Elle a un rôle d'accompagnement des auteurs d'abus sexuels.

### **1 - La cellule d'accueil et d'écoute des victimes**

La commission diocésaine travaille avec une cellule d'accueil et d'écoute des victimes qui œuvre avec l'évêque pour accueillir les victimes, les écouter, les accompagner depuis leur demande initiale. La cellule est composée d'écouterants formés, hommes et femmes, clercs et laïcs. Les entretiens initiaux sont toujours menés à deux.

Chaque demande reçue au diocèse de la part de victimes présumées est étudiée par la commission diocésaine qui élabore de façon collégiale la meilleure réponse à proposer à la personne. La commission est soucieuse de donner une réponse rapide.

Aux personnes qui en font la demande et en fonction de chaque situation, la commission propose de rencontrer deux membres de la cellule d'écoute, clercs et/ou laïcs.

Ces entretiens sont confiés à la cellule d'accueil et d'écoute des victimes dont les missions sont :

- ouvrir un espace de parole pour les victimes,
- entendre les demandes des victimes et leur apporter des réponses,
- orienter les victimes en fonction de leur situation, vers des services et des professionnels compétents dans les domaines du soin et des conseils juridiques,
- proposer un accompagnement spirituel aux victimes qui en font la demande.

Les membres de la cellule ayant entendu la victime rendent compte à la commission, qui propose des solutions adaptées au cas par cas.

### **2 - Actions de formation et de sensibilisation**

La commission diocésaine de prévention et de lutte contre les abus sexuels organise des actions de formation et de sensibilisation à destination des agents pastoraux concernés.

## **2.1 Le personnel de l'accueil de l'évêché et des paroisses**

- Formation et sensibilisation à l'écoute, au repérage et à l'orientation des victimes.

## **2.2 Les clercs**

- Formation à l'écoute des victimes.
- Formation aux mécanismes des abus sexuels et aux conséquences sur les victimes à court, moyen et long terme.
- Formation aux mesures de protection judiciaires des mineurs.
- Réflexion sur les différents abus dans l'Eglise, abus de pouvoir, abus sexuels, abus de conscience, afin d'éviter toute dérive.
- Sensibilisation des clercs au bon positionnement des équipes paroissiales : relecture du travail des équipes pour dépister les dysfonctionnements, les abus de pouvoir, repérer les comportements à risques, permettre une liberté de parole réciproque, bienveillante et fraternelle avec les membres des équipes.
- Création de groupes de parole de clercs.

### **Situations spécifiques**

Les séminaristes participeront aux formations nécessaires dans le cadre de leur mission.

Les prêtres, religieux, religieuses, nouveaux arrivants dans le diocèse recevront une sensibilisation aux questions de la protection de l'enfance.

## **2.3 Les laïcs**

Il s'agit des laïcs en mission auprès de mineurs :

- formation à la compréhension des abus sexuels, à l'écoute, au bon positionnement et à la bienveillance des adultes vis-à-vis des enfants et des jeunes, formation au repérage d'un mineur en souffrance et aux conduites à tenir,
- sensibilisation à la proposition de temps de partage et de relecture de leur mission, correction fraternelle au sein des équipes et avec les clercs.

## **3 - Suivi et accompagnement des auteurs d'abus sexuels**

La commission diocésaine de prévention et de lutte contre les abus sexuels accompagne les auteurs d'abus sexuels et propose, si nécessaire :

- une écoute de l'auteur présumé,
- un accompagnement juridique,
- une orientation vers des soins,
- un accompagnement spirituel,
- des mesures conservatoires,
- une saisine par l'évêque du tribunal canonique national.

## **4 - Information auprès des laïcs qui se posent des questions sur l'Eglise**

La commission diocésaine répond aux demandes des laïcs et peut leur proposer :

- une écoute individualisée,
- des interventions sur les travaux, propositions et décisions de la Conférence des évêques de France (CEF),
- l'organisation de groupes de partage,
- une communication sur le travail de la commission.

## **5 - Communiquer sur les actions de la commission**

La commission diocésaine communique sur ses actions, crée des outils de communication et élabore une stratégie de communication afin de faciliter l'accès des victimes aux services compétents :

- création de documents pour la maison diocésaine et les paroisses afin d'orienter correctement les victimes,
- création de documents ressources pour les clercs et les laïcs en mission auprès de mineurs,
- média-training pour les personnes amenées à prendre la parole dans les médias sur la question des abus.